

- Moyenne et grande chasse : du 1^{er} janvier 2014 au 30 avril 2014 ;

- Chasse spéciale aux oiseaux d'eau : du 20 septembre 2014 au 30 octobre 2014.

ARTICLE 2 : Le Directeur national des Eaux et Forêts et les Gouverneurs de Région et du District de Bamako sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 février 2014

Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement,
Ousmane Ag RHISSA

**ARRETE N°2014-0402/MEA-SG DU 14 FEVRIER 2014
PORTANT NOMINATION DE DIRECTEUR DES ETUDES
AU CENTRE DE FORMATION PRATIQUE FORESTIER
DE TABAKORO.**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ASSAINISSEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Moussa DIAMOYE N°Mle 0109.472-A**, Ingénieur des Eaux et Forêts de 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon est nommé Directeur des Etudes du Centre de Formation pratique forestier «Jean Djigui KEITA» de Tabakoro.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui abroge les dispositions de l'Arrêté N°02-0389/MEATEU-SG du 1^{er} mars 2002 portant nomination de Monsieur Makan MANGARA, N°Mle 391.32-L, Ingénieur des Eaux et Forêts en qualité de Directeur des Etudes du Centre de Formation pratique forestier de Tabakoro, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 14 février 2014

Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement,
Ousmane Ag RHISSA

**ARRETE N°2014-0516/MEA-SG DU 21 FEVRIER 2014
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2011-
1629/MEA-SG DU 06 MAI 2011 PORTANT CREATION
DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET «EXTENSION
ET RENFORCEMENT DU SYSTEME DES AIRES
PROTEGEES DU MALI».**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ASSAINISSEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'Article 3 de l'Arrêté n°2011-1629/MEA-SG du 06 mai 2011, susvisé, est rectifié comme suit :

ARTICLE 3 (Nouveau) : Le Comité de Pilotage du Projet « Extension et renforcement du système des aires protégées au Mali » est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement ou son représentant.

Membres :

- le Directeur national des Eaux et Forêts ou son représentant ;
- le Représentant de la Direction nationale de la Planification du Développement ;
- le Représentant de la Direction de la Coopération multilatérale ;
- le Représentant de la Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- le Représentant du Ministère des Mines ;
- le Représentant de la Direction générale des Collectivités territoriales ;
- le Directeur de l'OPNBB ;
- le Gouverneur de la Région de Kayes ;
- le Directeur régional des Eaux et Forêts de Kayes ;
- le Directeur régional des Arts et de la Culture de Kayes ;
- le Directeur régional de l'OMATHO de Kayes ;
- le Directeur régional de l'Agriculture de Kayes ;
- le Directeur régional des Industries et Productions animales de Kayes ;
- le Directeur régional de l'Hydraulique de Kayes ;
- le Président de l'Assemblée régionale de Kayes ;
- le Président de la Chambre régionale d'Agriculture de Kayes ;
- le Préfet du Cercle de Bafoulabé ;
- le Préfet du Cercle de Kéniéba ;
- le Préfet du Cercle de Kita ;
- le Président du Conseil de Cercle de Bafoulabé ;
- le Président du Conseil de Cercle de Kéniéba ;
- le Président du Conseil de Cercle de Kita ;
- le Président de la Chambre d'Agriculture de Bafoulabé ;
- le Président de la Chambre d'Agriculture de Kéniéba ;
- le Président de la Chambre d'Agriculture de Kita ;
- le Représentant de la SOGEM ;

*deux Représentants des Sociétés minières de Faléa-Faraba ;
 *le Maire de la Commune rurale de Bamafélé ;
 *le Maire de la Commune rurale de Diokely ;
 *le Maire de la Commune rurale de Koundian ;
 *le Maire de la Commune rurale de Kouroukoto ;
 *le Maire de la Commune rurale de Faléa ;
 *le Maire de la Commune rurale de Baye ;
 *le Maire de la Commune rurale de Faraba ;
 *le Maire de la Commune rurale de Sagalo ;
 *le Maire de la Commune rurale de Gadougou I ;
 *le Maire de la Commune rurale de Gadougou II ;
 *le Maire de la Commune rurale de Koulou ;
 *le Représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement ;
 *le Représentant du Fonds pour l'Environnement mondial ;
 *le Représentant du Corps de la Paix ;
 *le Représentant du Synergie Environnement ;
 *le Représentant du PACINDHA.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 février 2014

**Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement,
Ousmane Ag RHISSA**

**ARRETE N°2014-0632/MEA-SG DU 04 MARS 2014
 PORTANT NOMINATION DE LA DIRECTRICE
 ADJOINTE DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU
 MATERIEL DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET
 DE L'ASSAINISSEMENT.**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
 L'ASSAINISSEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame KEITA Hawa KEITA, N°Mle 0109.572-N, Inspecteur des Finances de 3^{ème} classe, 6^{ème} échelon, est nommée Directrice adjointe à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur, la Directrice adjointe exerce les attributions ci-après :

- assurer la coordination du travail et veiller au respect de la discipline au sein de la Direction des Finances et du Matériel ;
- analyser le courrier avant son examen par le Directeur des Finances et du Matériel ;
- superviser la préparation et l'exécution du budget du département ;
- superviser la mise en œuvre de la tenue correcte de la comptabilité ;

- suivre avec la Division Approvisionnement et Marchés publics les dossiers relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 3 : Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°2011-3024/MEA-SG du 27 juillet 2011 portant nomination de Monsieur **Oumar KATILE, N°Mle 407.30-J, Inspecteur du Trésor** en qualité de Directeur adjoint des Finances et du Matériel du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 04 mars 2014

**Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement,
Ousmane Ag RHISSA**

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

**ARRETE N°2014-0008/MET-SG DU 7 JANVIER 2014
 PORTANT CREATION D'UN AERODROME PRIVE A
 TADIANA.**

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la création d'un aéroport privé à Tadiana (Commune de Sanankoroba) dans le Cercle de Kati, appartenant au Prince SHEIKH AHMED MAKTOUM JUMA AL MAKTOUM.

ARTICLE 2 : Un arrêté du ministre en charge de l'Aviation civile fixe les modalités d'ouverture, les caractéristiques et les équipements de l'aéroport.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 janvier 2014

**Le Ministre de l'Equipeement et des Transports,
Abdoulaye KOUMARE**

**ARRETE N°2014-0009/MET-SG DU 7 JANVIER 2014
 PORTANT OUVERTURE D'UN AERODROME PRIVE A
 TADIANA.**

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS,

ARRETE :